

**COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC****Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Mélanie ALPY, 1 <sup>ère</sup> adjointe du point n°1 au point n°4 inclus et de Mme Patricia FAGIANI, Maire, à partir du point n°5.
<b>Nombre de membres en exercice : 8</b>	
<b>Nombre de membres présents : 7</b>	
<b>Nombre de membres représentés : 1</b>	
<b>Date de convocation : 19/11/2024</b>	
<b>Début de séance : 19 h 00</b>	
<b>Fin de séance : 21 h 30</b>	
	<b>Présentes :</b> Mélanie ALPY (départ à 20 h 30), Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI (arrivée à 19 h 15), Françoise NORMAND, Elodie ROBBE, Lisa RUBILONI (départ à 20 heures 30) et Sandrine VALLET
	<b>Excusée :</b> Aurélie GRARD
	<b>Pouvoirs :</b> Aurélie GRARD à Patricia FAGIANI
	<b>Secrétaires de séance :</b> Lisa RUBILONI puis Elodie ROBBE

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe excuse Mme le Maire qui est en retard. La suppléance permet au Maire d'être remplacé par un autre élu lors d'une absence ponctuelle. Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le maire empêché, propose de nommer une secrétaire de séance : Lisa RUBILONI est nommée à l'unanimité.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe propose de valider le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024. Par 6 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Attribution d'une subvention au Club de l'Amitié

Demande de subvention MFR de Semur-en-Auxois

Remboursement des bons « Fête des parents »

Remboursement de frais

Reversement du budget camping au budget commune

Reversement du budget forêt au budget commune

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Tarifs 2025 du Camping Municipal

Tarifs 2025 de l'aire de camping-cars

Tarifs des redevances d'occupation du domaine public 2025 (commerces ambulants)

Procédure de bien sans maître, parcelle AB 172

Prestation DPO réalisée par l'ADAT

- Autres points :

Délégations au Maire consenties par le conseil municipal

Point de situation des dossiers d'urbanisme

## Questions diverses

### I. POINTS A DELIBERER

#### Attribution d'une subvention au Club de l'Amitié

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe expose la demande de subvention du Club de l'Amitié Les Grangettes / Saint-Point-Lac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le versement d'une subvention de 300 € au Club de l'Amitié pour l'année 2024.**

#### Demande de subvention MFR de Semur-en-Auxois

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil d'une demande de subvention formulée par la MFR de Semur-en-Auxois où est scolarisée une adolescente du village, pour faire face aux frais de fonctionnement.

Il est proposé de ne pas participer aux frais de fonctionnement de la MFR de Semur-en-Auxois pour l'année scolaire 2024/2025. Pour rappel, les Maisons Familiales Rurales (MFR) sont sous contrat avec le ministère de l'Agriculture.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à la MFR de Semur-en-Auxois.**

#### Remboursement des bons « Fête des parents »

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe que les commerçants du village nous ont transmis les bons « Fêtes des parents » offerts par la commune. Il convient de rembourser les commerçants ayant reçu des bons.

Fromagerie Michelin : 6 bons de 20 €, soit 120 €

Cave Robbe : 8 bons de 20 €, soit 160 €

Restaurant l'Escale : 9 bons de 20 €, soit 180 €

Karelle Coiffure : 14 bons de 20 €, soit 280 €

L'association L'Echo du Lac : 1 bon de 20 €, soit 20 €

Le Spot du Lac et Marie Gréa Hypnose n'ont pas reçu de bons.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder aux remboursements des commerçants.**

#### Remboursement de frais

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe expose au Conseil Municipal la demande de remboursement de Mme Stéphanie TOURNIER, responsable de la bibliothèque municipale. En effet, Mme TOURNIER a réglé une facture de 61 € correspondant à l'achat de 18 livres d'occasion lors de la foire aux livres de Belfort. Mme TOURNIER a réglé la facture avec ses deniers personnels. Il convient de lui rembourser la somme de 61 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rembourser Mme TOURNIER la somme avancée de 61 €.**

#### Reversement du budget camping au budget commune



Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire des terrains et locaux du camping et de l'aire de camping-cars. De plus, la commune met à disposition du budget camping ses équipements, son matériel et son personnel pour son fonctionnement. Mme le Maire rappelle également que les dépenses d'investissement réalisées au camping sont prises en charge par la commune. Celles-ci s'élèvent cette année à 63 181.68 € au 18/11/2024.

Lors du vote du budget, le 25 mars 2024, une inscription de 100 000 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme a été voté.

Un calcul du compte financier unique a été réalisé (arrêté en date du 18/11/2024) :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	116 894.94 €	188 592.25 €	71 697.31 €
Résultat reporté (002)	0 €	113 030.64 €	113 030.64 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>116 894.94 €</b>	<b>301 622.89 €</b>	<b>184 727.95 €</b>

Considérant les investissements réalisés cette année au camping, il est proposé de reverser l'intégralité de l'inscription votée le 25 mars 2024, soit 100 000 € de la somme prévue au budget Commune.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2024, article 7588 la somme de 100 000 € provenant du budget annexe Camping.**

#### Reversement du budget forêt au budget commune

Mme le Maire rappelle la possibilité de reverser une partie de l'excédent budget forêt au budget commune. Lors du vote du budget, le 25 mars 2024, une inscription de 30 826.74 € en vue du versement de tout ou partie de cette somme a été votée.

Un calcul du compte financier unique a été réalisé (arrêté en date du 18/11/2024) :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	16 855.80 €	2 908.48 €	-13 947.32 €
Résultat reporté (002)	0 €	76 326.74 €	76 326.74 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>16 855.80 €</b>	<b>79 235.22 €</b>	<b>62 379.42 €</b>
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	0 €	3 935.40 €	3 935.40 €
Résultat reporté (002)	- 3 935.40 €	0 €	- 3 935.40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 3 935.40 €</b>	<b>3 935.40 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat de clôture F+I</b>	<b>12 920.40 €</b>	<b>75 299.82 €</b>	<b>62 379.42 €</b>

Il est proposé de reverser l'intégralité de l'inscription votée le 25 mars 2024, soit 30 826.74 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser au Budget Commune 2024, article 75821 la somme de 30 826.74 € provenant du budget annexe forêt.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix sur 8 :**

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
6.i	2023	2025			Irrégulier	3.61
19.i	2025	2025			Sanitaire	2.17
3.i	2025		Oui	Raison sylvicole	Irrégulier	6.49



**2 Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : sans objet**

**3 Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
6.i	BO Résineux					Oui (Unité de produits)	
6.i	BIBE Feuillus			Oui			
19.i	BO Résineux	Oui					
Parcelles diverses (Chablis)	BO Résineux	Oui					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
6.i		Oui
19.i	Oui	
Parcelles diverses (Chablis)	Oui	Oui

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

### 5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

### 6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

### Tarifs 2025 du Camping Municipal

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter les tarifs 2025 du camping municipal, plus tôt cette année en raison de la mise en place de la réservation en ligne. Il en sera de même chaque année.

Lors de la réunion de bilan de la saison 2024, il a été soulevé que les - 10 % à partir de la 3<sup>ème</sup> nuitée, n'étaient pas pertinent. Il est donc proposé de supprimer cette réduction.

Concernant la rubrique « suppléments », la personne supplémentaire adulte est à 4 €, la personne supplémentaire enfant à partir de 6 ans est à 3 € et un animal de compagnie (chien ou chat) est à 3 € supplémentaire par jour.

Les frais de réservation, avec le passage à la réservation en ligne vont augmenter : de 2,50 € à 8 € pour couvrir les frais annuels d'E-season et de Payzen.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE les tarifs 2025 du Camping Municipal, comme suit :**

<b>tarifs 2025 (prix en euros)</b> ouverture du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre <i>*taxe de séjour + contribution à la gestion des déchets inclus</i>	<b>basse saison</b> <i>mai / juin / septembre</i>	<b>haute saison</b> <i>juillet / août</i>
<b>Emplacement tarif A*</b> 1 personne + petite tente + vélo ou moto / jour	<b>10 €</b> - 20 % si séjour 1 mois complet	<b>12 €</b> - 20 % si séjour 1 mois complet
<b>Emplacement tarif B*</b> 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour	<b>16 €</b> - 20 % si séjour 1 mois complet	<b>18 €</b> - 20 % si séjour 1 mois complet

<b>Emplacement tarif C*</b> 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour avec branchement électrique 10A / jour	21 € - 20 % si séjour 1 mois complet	23 € - 20 % si séjour 1 mois complet
<b>Emplacement tarif D</b> 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour avec branchement électrique 10A / jour	Saison complète 1 730 € (arrhes : 30 % à la réservation)	
<b>Suppléments</b> 1 véhicule supplémentaire / jour	3.50 €	
1 personne supplémentaire adulte / jour	4 €	
1 personne supplémentaire enfant (à partir de 6 ans) / jour	3 €	
1 chien ou chat (2 chiens maximum par emplacement) / jour	3 €	
Taxe de séjour : plein tarif + de 18 ans / jour	0.22 €	
Contribution à la gestion des déchets : forfait par emplacement / jour	0.60 €	
<b>Divers</b> frais de réservation	8 €	
jeton pour machine à laver (avec une dose lessive)	4.50 €	
jeton pour sèche-linge	2.50 €	
douche visiteur	2.50 €	
heure supplémentaire	3 €	

#### Tarifs 2025 de l'aire de camping-cars

Mme le Maire propose de maintenir un tarif de 11 € par nuitée (taxe de séjour [0.61 € à collecter], ordures ménagères [0.60 €] inclus).

De plus, il est rappelé qu'une borne de service pour l'eau a été installée l'été dernier sur l'aire de camping-cars. Il est proposé de maintenir un tarif de 2 € les 10 min d'utilisation pour les usagers de ce service.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2025 de l'aire de camping-cars.**

#### Tarifs des redevances d'occupation du domaine public 2025 (commerces ambulants)

Mme le Maire rappelle que les tarifs de redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (foodtruck notamment) n'ont pas été actualisés depuis 2021.

Pour rappel, voici les tarifs :

De 11h à 22h	Journée complète	24 € par passage
De 14h à 22h	Demi-journée	18 € par passage
De 17h à 22h	Soirée	12 € par passage

Il est proposé d'actualiser le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Service du midi	10 h – 15 h	15 € par passage
Service du soir	17 h – 22 h	15 € par passage
Journée complète	10 h – 22 h	30 € par passage



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 votes « pour », 1 abstention, et 1 vote contre, FIXE les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants comme suit :**

<b>Service du midi</b>	<b>10 h – 15 h</b>	<b>15 € par passage</b>
<b>Service du soir</b>	<b>17 h – 22 h</b>	<b>15 € par passage</b>
<b>Journée complète</b>	<b>10 h – 22 h</b>	<b>30 € par passage</b>

#### Procédure de bien sans maître, parcelle AB 172

Mme le Maire informe le conseil que la parcelle AB 172, emplacement réservé au PLU pour faciliter l'accès par le haut du cimetière communal, est la propriété de Mme JAVAUX Denise, décédée en 1945.

Cette parcelle a été « oubliée » dans la succession de Mme JAVAUX Denise et dans les successions successives. En octobre 2023, suite à des recherches généalogiques, des héritiers de Mme JAVAUX Denise ont été contactés concernant cette parcelle. Aucun ne s'est manifesté suite à ces courriers.

Conformément à l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; [...]

2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à cette prescription ;

3° Abrogé »

Les règles d'acquisition de la première catégorie de biens sans maître de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, catégorie dont fait partie la parcelle AB 172, sont fixées à l'article 713 du code civil : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. [...] ».

Concernant la parcelle AB 172, les deux conditions remplies :

- Le bien est issu d'une succession ouverte depuis plus de trente ans
- Ni les héritiers ou légataires, ni l'Etat n'ont acquis la propriété du bien du défunt.

Il est rappelé qu'aucun texte n'impose aux communes l'établissement d'une enquête. Toutefois, celle-ci est recommandée.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à engager la procédure de bien sans maître concernant la parcelle AB 172, à savoir l'enquête.**

#### Prestation DPO réalisée par l'ADAT

Vu le Règlement Général sur la Protection des données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,



Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT ;

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office du point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution ainsi que les conditions tarifaires de ses deux phases sont fixées par convention (annexe 1).

**Dans ces conditions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé**
- **DESIGNE l'ADAT comme personne morale pour être son délégué à la Protection des Données**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.**

## II. AUTRES POINTS

### Délégations au Maire consenties par le conseil municipal :

Ont été validés « Bon pour accord » les devis suivants

- Pika print : autocollants pour hivernage des embarcations pour 40 € HT
- Eseason : mise en service d'une réservation en ligne pour le camping, abonnement mensuel de 98.90 € HT + paramétrage et mise en place pour 840 € HT
- Boucard Mont d'or : curage de fossés route de Malpas pour 2448 € TTC
- ADG'Mat Devy GALLET : location mini pelle pour le problème d'eaux pluviales GAEC des 2 Rives / M. GEILLON Mathieu pour 278 € TTC
- Haut Doubs Paysage (O. RABIER) : plantation d'arbres sur l'aire de camping-cars pour 670.80 €
- EURL Alain Prévalet, mise à jour du parcellaire de 84 emplacements au camping pour 3200 €

*Départ de mesdames Mélanie ALPY et Lisa RUBILONI à 20 heures 30.*

Mme Elodie ROBBE est nommée à l'unanimité au secrétariat de séance en remplacement de Mme Rubiloni.

Voirie Des devis ont été demandés pour la création d'un plateau ralentisseur sortie sud rue Damvauthier. Deux devis ont été reçus en mairie.

Camping La mise aux normes PMR du bâtiment d'accueil est à l'étude. Des devis sont demandés pour le remplacement des portes du bureau et de la salle TV.

### Questions diverses :

- Un dysfonctionnement de l'éclairage public a été signalé dernièrement. Une demande d'intervention a été formulée auprès de l'entreprise Tyrode.
- Des chats errants sont signalés dans le village. Il est rappelé que la commune signe chaque année une convention avec la SPA pour leur prise en charge.
- L'arrêt de bus a été déplacé en cours d'année scolaire dernière, à la demande des transporteurs en cours d'année scolaire 2023-2024. Après plusieurs échanges avec M. Ryser, chargé de secteur à la direction des mobilités et des infrastructures à la région, une solution devait être testée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2024/25. Une nouvelle modification est demandée.
- M. Florian AVIET, habitant du village et technicien informatique, a fait parvenir une demande pour la mise en place d'une signalétique concernant son activité professionnelle. Des précisions devront être apportées (emplacement, support souhaités...)
- Les illuminations de Noël vont être installées prochainement par le SIEL.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.*

  
Patricia FAGIANI  
maire

  
Lisa RUBILONI

  
Elodie ROBBE  
secrétaires de séance